

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset,
M. Lurel, M. Queyranne, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Roman, M. Balligand,
M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron, M. Valax, M. Nayrou,
M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat,
Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille,
M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci,
Mme Karamanli, M. Pupponi, Mme Reynaud, M. Fruteau
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

À la deuxième phrase de l'alinéa 81, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« d'un »,

les mots :

« de trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à revenir au délai de trois mois, prévu par le Sénat et défendu par les auteurs en 1^{re} lecture à l'Assemblée, dont disposent le conseil général et le conseil de la métropole pour se prononcer sur le projet de convention organisant le transfert des services départementaux à la métropole.